

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30/08/2022

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmois l'Orgueilleux se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie à 20h00, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Eric DEL MISSIER, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

MM et Mmes Les Conseillers Municipaux :

MM et Mmes BEAUDOIN Arnaud ; DEL MISSIER Eric ; DIDELOT Hervé ; DIDELOT Eric ; FERRER Monique ; HEL Thierry ; HOHMANN Denny ; LAN Jean-Philippe ; Mme LHUILLIER Ingrid ; PARISOT Nicolas ; PERSONENI Cédric ; VAUZELLE Christine ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M DROUOT Julien.

Mme Christine VAUZELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) pour les délibérations n° 51 à n° 65.

Mme Ingrid LHUILLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) pour les délibérations n° 66 et n° 67.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2022 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

N° 51/2022

OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE

M. Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération n° 25/2020 en date du 05 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

TRAVAUX :

Aménagement des Prés Gérard :

- Devis validé pour la maîtrise d'œuvre : TECHNI CONSEIL(54) : 11 470,00 € H.T.
- Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : ATD (88) : 3 131,25 € H.T.

Aménagement centre bourg :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la traverse du village : TECHNI CONSEIL (54) – Avenant n° 1 suite à recalcul du forfait de rémunération définitive : + 16 953,75 € H.T.
- Sondages : HYDROGEOTECHNIQUE EST (Ludres) : 3 560,00 € H.T.

Voirie : réfection de la VC n° 5 « De Reblangotte » - Devis signé : TRB (Saint-Nabord) : 8 910,50 € H.T.

INFORMATIQUE – BERGER LEVRAULT :

- Contrat hébergement (sauvegarde des données) : 36 MOIS : 2 376,00 € H.T., soit 66,00 € H.T./mois.
- Ouverture de compte EMAGNUS sur autre PC : 685,00 € H.T.
- Transfert et importation des bases de données des logiciels Gestion Financière, Gestion RH et Gestion Relation Citoyen : 240,00 € H.T.

CONSULTATIONS

- **ARASEMENT BORDS DE VOIE COMMUNALE :**
 - o Consultation : 2 offres reçues : SNC DIDELOT ET LAN ATTP.
Offre retenue : LAN ATTP (Charmois l'Orgueilleux) :
 - Arasement sans enlèvement de terres : 1,00 € H.T. le mètre linéaire,
 - Arasement avec enlèvement de terres : 1,35 € H.T. le mètre linéaire.
- **FUEL et GNR :**
 - o Consultation
Offre retenue : BOLLORE (SAINT-DIE) : 2 999 m³ de fuel domestique pour un montant de 3 748,75 € H.T.
Offre retenue : BOLLORE (SAINT-DIE) : 1 257 m³ de GNR pour un montant de 1 508,40 € H.T.
- **TRANSPORT PISCINE :**
 - o Consultation transport des élèves vers la piscine de Golbey (11 trajets de septembre à décembre 2022) :
1 offre reçue : MARCOT (Chavelot) : 70,80 € H.T./trajet.

MATERIEL :

- Achat d'une balayeuse – CHOFFE (Lerrain) : 4 800,00 € H.T.
- Fourniture et pose de rideaux salle de classe – APL (Epinal) : 872,16 € H.T.
- Achat vitrine cimetière – BRUNEAU : 179,48 € H.T.
- Achat boîte aux lettres bibliothèque – BRICO DEPOT : 36,58 € H.T.
- Achat meuble bas Mairie – BRICO DEPOT : 58,25 € H.T.
- Remplacement du compresseur de la chambre froide de la salle polyvalente – FG CLIM - Bleurville (88) : 824,00 € H.T.

N° 52/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PEC CUI-CAE

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01 octobre 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'animation à **temps partiel** à raison de 25 heures / semaine pour une durée de 12 mois.
Cet agent sera rémunéré au SMIC.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE :

- M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 53/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PEC CUI-CAE- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 41/2022 DU 22/06/2022

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01 octobre 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'animation à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Cet agent sera rémunéré au SMIC.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE :

- M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 41/2022 du 22 juin 2022.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 54/2022 :

OBJET : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE CANTINE SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE -MODIFICATION DE LA DATE DE MISE EN PLACE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 50/2022 du 22/06/2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un logiciel de gestion de cantine scolaire et d'accueil périscolaire pour une mise en place à compter du 01/09/2022.

Compte tenu de certains éléments manquants pour alimenter la base de données, M. Le Maire invite l'assemblée à se prononcer quant à la mise en place du logiciel à compter du 01/11/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de faire l'acquisition du logiciel enfance cantine et périscolaire pour une mise en place à compter du 01/11/2022.

AUTORISE M. Le Maire à modifier la convention pour la gestion et le fonctionnement du RPI, notamment les paragraphes « participation forfaitaire de la Commune de la Haye à l'accueil périscolaire » et « Participation des familles ».

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 découlant de la présente décision et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 55/2022

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RD3 (Tranche 1)

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Enfouissement des réseaux secs RD 3 (Tranche 1).**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **203 310,96 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **127 317,67 €**, tenant compte de la subvention départementale,
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 70,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit **142 317,67 €**.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 56/2022

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RD 3 (Tranche 2)

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs RD 3 (Tranche 2)

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 197 693,59 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental "Environnement" ou par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 24,00 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 66,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM,(1) oui non
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,(1) oui non
- de réfection de chaussée,(1) oui non
- de réfection des trottoirs,(1) oui non
- d'assainissement ou d'eau potable,(1) oui non
- autres travaux à préciser,(1) oui non

(1) entourer la réponse correspondante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 197 693,59 € HT.

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 92 677,77 €, représentant 24,00 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 66,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.

- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 66,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 130 477,77 €.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

N° 57/2022 :

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit : 1, Avenue Dutac à Epinal (88000).

DE SOLLICITER, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

N° 58/2022

OBJET : DEMANDE DE RECTIFICATION CADASTRALE-ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 79/2012 EN DATE DU 24/11/2012

M. Le Maire rappelle sa délibération n° 79/2012 en date du 24/11/2012 par laquelle le Conseil Municipal avait donné toute latitude à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la rectification cadastrale ci-après :

- la parcelle cadastrée AH 80, sise à l'Etang Chazeau, d'une superficie de 51 a 09 ca, propriété de la Commune depuis toujours, figure sur la cote cadastrale de Madame GERARD Béatrice, domiciliée à LE ROULIER (Vosges) -22, rue du coin du Bois. Ladite parcelle a été attribuée par erreur à Madame Béatrice GERARD aux termes d'un acte notarial établi par Maître Joël MAIRE, Notaire à Xertigny (Vosges).

M. Le Maire explique que Maître MAIRE a pris sa retraite et que les frais inhérents à cette rectification ne peuvent donc pas être supportés par son successeur, Maître HENRY, Notaire à ARCHES (Vosges).
Il propose donc à l'assemblée que les frais relatifs à cette rectification soient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE TOUTE LATITUDE à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la rectification des données cadastrales de la parcelle AH 80 auprès de Maître HENRY, Notaire à ARCHES (Vosges), et que ladite parcelle redevienne ainsi propriété de la Commune ;

DIT que les frais inhérents à cette affaire seront entièrement à la charge de la Commune ;

INSCRIT ces crédits au budget, article 2111 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 79/2012 en date du 24/11/2012.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

59/2022

OBJET : CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE-ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 24/2021 DU 02/04/2021

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 24/2021 en date du 02/04/2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait le classement de la voie-parcelle E 559 dans la voirie communale de Charmois l'Orgueilleux.

M. Le Maire explique que cette délibération doit être annulée car cette voie a déjà été intégrée dans le tableau de voirie communale en date du 26/09/1991.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 24/2021 du 02/04/2021.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

N° 60/2022 :

OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante, au choix :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- *Le lundi de Pentecôte.*

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 61/2022

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Sur rapport du Maire,

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Ce règlement contient également une charte applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, vise à clarifier le rôle et les missions de ces agents, ainsi que les responsabilités respectives des multiples interlocuteurs (l'autorité territoriale, directrice ou directeur d'école, les enseignants ...).

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/07/2022 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 05/07/2022

**Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires, et
après en avoir délibéré :**

Article 1 :

Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 62/2022

OBJET : SUBVENTIONS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les crédits alloués à l'article 6574 lors du vote du Budget Primitif 2022 ;

ATTRIBUE les subventions 2022 comme suit :

| | |
|---|-------|
| Coopérative scolaire de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX | 780 € |
| Club des Aînés « Les Charmilles » - Charmois l'Orgueilleux | 610 € |
| Amis de l'Ecole – Charmois l'Orgueilleux | 610 € |
| Aide à Domicile en Milieu Rural – A.D.M.R. – URIMENIL | 500 € |
| AGV « Au Pas Léger » - Charmois l'Orgueilleux | 155 € |
| Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers de La Voge - URIMENIL | 120 € |
| Amicale des donneurs de sang du canton de Xertigny - URIMENIL | 60 € |
| Souvenir Français Comité de Xertigny- LE CLERJUS | 60 € |
| Association Départ. Conjointes Survivants Section de Xertigny- EPINAL | 60 € |
| Ligue contre le cancer - EPINAL | 60 € |
| Association Sportive du Collège Camille Claudel de XERTIGNY | 50 € |
| Association des AFN Charmois-Xertigny - LAVAL SUR VOLOGNE | 50 € |
| Comité d'entretien du Maquis de Grandrupt | 50 € |

AUTORISE le Maire à mandater les sommes sus-dites.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 63/2022

OBJET : SUBVENTION 2022 – Comité des Fêtes

MM et Mmes BEAUDOIN Arnaud, DIDELOT Eric, DIDELOT Hervé, HOHMANN Denny, PERSONENI Cédric, membres du Comité des Fêtes n'ont pas pris part à la délibération.

Vu les crédits alloués à l'article 6574 lors du vote du Budget Primitif 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association « Comité des Fêtes » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX une subvention de 610 € pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire à mandater la somme sus-dite.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

N° 64/2022

OBJET : SUBVENTION 2022– FOOTBALL CLUB DE CHARMOIS L'ORGUEILLEUX

M. PARISOT Nicolas, membre du Football Club de Charmois, n'a pas pris part à la délibération.

Vu les crédits alloués à l'article 6574 lors du vote du Budget Primitif 2022 .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'association « Football Club » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX une subvention de 610 € pour l'année 2022 ; AUTORISE le Maire à mandater la somme sus-dite.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 65/2022

OBJET : SUBVENTION 2022 – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

MM. BEAUDOIN Arnaud, LAN Jean-Philippe, PARISOT Nicolas, membres de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, n'ont pas pris part à la délibération.

Vu les crédits alloués à l'article 6574 lors du vote du Budget Primitif 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX une subvention de 610 € pour l'année 2022. AUTORISE le Maire à mandater la somme sus-dite.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 66/2022

OBJET : SUBVENTION 2022– LE CRIEUR

Mme Christine VAUZELLE, membre de l'association « Le Crieur » n'a pas pris part à la délibération.

Vu les crédits alloués à l'article 6574 lors du vote du Budget Primitif 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'association « Le Crieur » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX une subvention de 250 € pour l'année 2022. AUTORISE le Maire à mandater la somme sus-dite.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 67/2022

OBJET : SUBVENTION 2022 – CHARMOIS PATRIMOINE-LA HAUTE BORNE

MM. DEL MISSIER Eric, Mmes FERRER Monique et VAUZELLE Christine, membres de l'association « Charmois Patrimoine-La Haute Borne » n'ont pas pris part à la délibération.

Vu les crédits alloués à l'article 6574 lors du vote du Budget Primitif 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association « Charmois Patrimoine - La Haute Borne » de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX une subvention de 200 € pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire à mandater la somme sus-dite.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses :

En préambule au conseil municipal, le maire et le 1^{er} adjoint, chargé du périscolaire, Mr Denny HOHMANN, ont expliqué aux conseillers municipaux les problèmes liés à l'organisation de ce service avec un personnel réduit de 50 % dû à des difficultés de recrutement, des contrats aidés rares, et une absence pour raison de santé.

Un appel à toutes les bonnes volontés a été fait, mais la tension sur l'organisation dans le respect de la sécurité des enfants et de l'hygiène de l'école risque de provoquer une baisse du temps d'accueil des enfants. Le Maire tient à remercier toutes les personnes qui se sont portées volontaires pour aider à conserver le service périscolaire pendant cette période difficile.

Les autres points divers ont permis :

- De remercier 2 organismes pour les subventions versées :
 - ✓ La CAF pour son aide à l'achat d'un logiciel périscolaire pour un montant de 1 750 €,
 - ✓ Le département pour une subvention de 22 374 € pour des travaux de voirie, sur la route de la Neuve Verrerie, en 2021.
- D'annoncer la création de deux numéros de maison, afin de permettre une meilleure cohérence dans l'organisation de la voirie.

- De réfléchir à la vente de tables inox dont l'usage n'est plus avéré et stockés dans la salle polyvalente, ainsi que de renouveler le frigo de la cuisine de la salle pour tous.
- Durant les échanges sur les points divers, il a été convenu que les règles d'exploitation des affouages seraient revues afin d'éviter que des affouagistes ne puissent plus, d'année en année, ne pas les respecter.
- Il a été rappelé que le nourrissage de chats et animaux sauvages est interdit :

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dévoile qu'il est « *interdit de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons* ». En cas d'infraction, vous pouvez vous exposer à une amende de 3ème classe, à hauteur de 450 euros, comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal.

La charge financière de la stérilisation des chats errants, issus d'un nourrissage sauvage, étant à la charge de la collectivité, la commune de Charmois sera vigilante à ce que le nourrissage des animaux errants ne se produise pas.

La réunion s'est terminée par l'explication du plan ORSEC lié à la distribution de pilules iodées en cas de besoin et l'organisation qui devrait être appliquée. Le plan est affiché en mairie.

Délibérations :

51/2022 : Délégations au Maire

52/2022 : Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion – Contrat accompagnement dans l'emploi.

53/2022 : Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion – Contrat accompagnement dans l'emploi. Annule et remplace la délibération n° 41/2022 du 22/06/2022.

54/2022 : Acquisition d'un logiciel de gestion de cantine scolaire et d'accueil périscolaire – Modification de la date de mise en place.

55/2022 : Electrification rurale : enfouissement des réseaux secs RD3 (Tranche 1).

56/2022 :

57/2022 : Modification statutaire.

58/2022 : Demande de rectification cadastrale – Annule et remplace la délibération n° 79/2012 en date du 24/11/2012.

59/2022 : Classement d'une voie dans la voirie communale – Annulation de la délibération n° 24/2021 du 02/04/2021.

60/2022 : Journée de solidarité.

61/2022 : Adoption du règlement intérieur des services.

62/2022 : Subventions 2022.

63/2022 : Subvention 2022 - Comité des Fêtes.

64/2022 : Subvention 2022 – Football Club de Charmois l'Orgueilleux.

65/2022 : Subvention 2022 – Amicale des Sapeurs-Pompiers.

66/2022 : Subvention 2022 – Le Crieur

67/2022 : Subvention 2022 – Charmois Patrimoine-La Haute Borne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Madame Christine VAUZELLE,
Secrétaire de séance pour les
délibérations n° 51 à n° 65



Mme Ingrid LHUILLIER,
Secrétaire de séance pour les
délibérations n° 66 et n° 67



Monsieur Eric DEL MISSIER,
Maire



